



L'**INTERGP**® regroupe les **Organisations Syndicales des Personnels**

**Sol (Cadres Employés), Pilotes, Navigants commerciaux**

A l'attention de Monsieur X. Brosetta

Direction des Ressources Humaines

DG.RH

Roissy, 04 octobre 2012

Monsieur le Directeur Général,

Les syndicats **représentatifs** Personnels Navigants Commerciaux, Pilotes et Personnels Sol que nous regroupons très majoritairement, vous demandent de **respecter les engagements** pris en séance le 2 décembre 2010 par la DG.RH en matière de facilités de transport des personnels ( *courrier du 09 12 10 ref. DG DP 92 24* ).

Parmi ces engagements se trouvent toujours 2 dossiers non finalisés :

1/ Le **traitement des irrégularités**. Conformément au courrier de J.C. Cros ( *ref. DG DP 92 49* ) aux syndicats le 1er février 2011, un cycle de négociation a débuté en mai de cette même année. Mais depuis le 6 juillet 2011, celui-ci est suspendu. Nous attendons la reprise de ces discussions avec vos services car les sanctions continuent d'être administrées selon des règles qui ne respectent pas le **droit à la défense** des salariés garanti par la **Constitution** de notre République.

Cette demande vous a été formulée dans notre courrier du 09 mars 2012 et vient d'être renouvelée par courrier électronique le 24 septembre auprès de votre direction du personnel par le coordinateur de notre intersyndicale.

2/ **Tenue de la commission tarifaire annuelle**. Celle-ci est de la responsabilité de vos services ( RH et DVPI ). Or le constat à ce jour, c'est qu'il n'y a pas eu de réunion en 2011 et 2012 ( à cette date ).

Nous vous rappelons que le niveau tarifaire de nos facilités de transport est applicable selon les règles conclues avec l'Etat en 2008 avec une consultation annuelle des organisations professionnelles représentant les salariés.

Nous avons également 3 autres dossiers sur lesquels nous vous demandons de procéder à un examen attentif :

1/ **Billets sur Transavia**: début septembre, Air France a suspendu l'émission des billets non réservés pour les salariés d'Air France. En effet, les conditions techniques ne permettent plus aujourd'hui de donner un service garantissant, un accès, une tarification et le respect du poids bagage tel que c'est stipulé dans l'accord passé entre Air France et Transavia France et Transavia Hollande.

Dans l'attente d'une solution qui reste à trouver et ceci malgré les efforts de chacun depuis des mois, **la règle de réciprocité** des droits au transport des personnels qui est la base de nos accords mutuels, n'est plus appliquée. Les salariés AF restent donc les seuls à subir cette situation qui est inacceptable. Nous exigeons une normalisation technique et commerciale de ce dossier dès que possible.

2/ **L'harmonisation de la tarification des facilités de transport pour le futur Pôle Régional** que le Président directeur général nous a annoncé pour un futur proche. Aujourd'hui, certaines de nos associations aériennes proposent des tarifs métropolitains parfois très lointains de ceux négociés pour les salariés d'Air France en décembre 2010 et appliqués en juin 2011. De plus en plus de nos lignes basculent chez ces partenaires en imposant jusqu'à un triplement du tarif des billets non réservés ( billet Zed ).

3/ **Le terminal F vient de passer entièrement en espace Schengen** ce qui provoque des difficultés croissantes pour les PN habitant la province et utilisant les facilités de transport lors de leur pré et post-acheminement. Couplé à la mise en place de la HLE à 40 mn, cette situation entraine de fait un circuit "PN partant en province" rallongé et de plus en plus difficile. Il est, en outre, source de nombreux conflits au sein même des personnels de la compagnie. Une facilitation de la procédure d'enregistrement réglerait ce problème.

Dans l'attente du respect des **engagements** pris au plus haut niveau de l'Entreprise, nous souhaitons **vous rencontrer** en délégation sur le thème des facilités de transport, un sujet qui demeure sensible pour les salariés d'Air France.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur Général, à l'expression de nos salutations distinguées.

Les Secrétaires Généraux et Présidents des organisations syndicales, ci-dessus nommées.